

**ARRETE DU MAIRE FIXANT LES TARIFS APPLICABLES
AUX USAGERS DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE**

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 16 avril 2015, donnant délégation au Maire pour fixer les droits et tarifs perçus au profit de la commune,

Considérant l'avis formulé par la commission « Développement Culturel » en date du 7 juin 2017.

ARRETE :

Article 1er : Les tarifs applicables aux usagers de l'Ecole de Musique pour la saison 2017/2018 sont les suivants :

GROUPES	PAR TRIMESTRE	
	TARIF RESIDENT	TARIF EXTERIEUR
EVEIL MUSICAL	45	75
CURSUS ENFANT QUOTIENT A	98	162
CURSUS ENFANT QUOTIENT B	76	124
ADULTE CURSUS COMPLET	137	226
ADULTE HORS CURSUS	82	135
PRATIQUE COLLECTIVE SEULE	22	36
LOCATION VIOLON	37	37
LOCATION VENTS	58	58

Article 2 : Les tarifs A et B, applicables aux enfants, sont déterminés selon les critères suivants :

Tarif A : Salaires bruts mensuels moyens familiaux supérieurs ou égaux à 1.446 €.

Tarif B : Salaires bruts mensuels moyens familiaux inférieurs ou égaux à 1.446 €.

Article 3 : Un abattement des tarifs (sauf location d'instruments) de 15 % sera appliqué au deuxième enfant. Il sera porté à 25 % à partir du troisième enfant.

Article 4 : Pour les frais de dossier une participation de 10 € par an et par famille et 5 € par personne (des frais de reprographie des partitions) sera demandée sur le premier avis de recouvrement.

Article 5 : Pour toute inscription dans une deuxième discipline, un abattement de 20 % est appliqué sur la discipline la moins onéreuse.

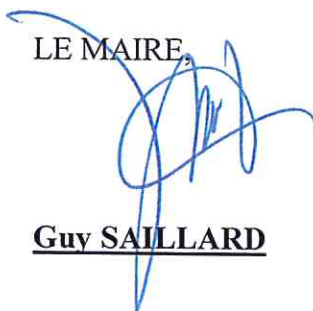
Article 6 : Les membres de l'Harmonie Municipale bénéficient de la gratuité des cours pour l'une des disciplines pratiquées à l'Harmonie, sous réserve de la participation, chaque année, à la totalité des concerts et à la réalisation d'un quota de présence aux manifestations officielles de l'Harmonie et de la Fanfare de Champagnole, telle que définie dans le règlement de l'Harmonie.
Ces membres qui participent à la coordination Harmonie ou Batterie-Fanfare sont considérés comme inscrits à l'école de musique (sans contrepartie financière) du fait de la reprise de ces deux orchestres par la Mairie de Champagnole.

Article 7 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

CHAMPAGNOLE, le 14 JUIN 2017



LE MAIRE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy SAILLARD", is written over the printed name.

Guy SAILLARD